

Franck BOURDON Véronique FRAGNE
GÉOMETRES-EXPERTS FONCIERS D.P.L.G.



PLAN TOPOGRAPHIQUE ET DE DIVISION PARCELLAIRE

Ossier : 9409F
Date : 21/12/2021
Tchier : 9409F-bloc lg:59.dwg
Modif. le: 22/12/2022

CHENNEVIÈRES SUR MARNE
Ecole scolaire COROT
1, rue Jules Viejo
8, rue du Général de Gaulle
Cadastré section AI n°318 et 320
Contenance cadastrale totale : 20363m²
Superficie apparente détachée : 7400 m²
6510 m² à céder
et 890 m² d'élargissements futurs

NOTES :
- Les limites joignant les repères S-T-U-V-W-X-Y ont été établies d'après le relevé des limites apparentes et des signes visibles de possession.
- Les limites joignant les repères B à I sont conformes au document d'arpentage dressé par M. MARCHAND, Géomètre-Expert à St MAUR des FOSSES le 13/12/1989 et portant création des parcelles AI 319 à 321.
- Les limites passant par les points N à S et X'-Y'-Z-A-B devront être confirmées par voie d'arrêté d'alignement communal.

Les cotes et superficies définitives ne pourront être fournies qu'à l'issue d'une procédure de bornage contradictoire avec la parcelle cadastrée section AI n°3 et une procédure de reconnaissance de limites avec les parcelles cadastrées section AI Nos 319 et 321.

Système de référence planimétrique : GRS - CC49
Système de référence altimétrique : CN - NGF69 (Normale)
Valeur éton :

SCP BOURDON - FRAGNE
Inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts sous le N° 77023
Bureau principal : 81 Avenue Emile Costonreuc 93160 Nassy-le-Grand
Téléphone : 01.43.03.46.92

Echelle : 1/200

- LEGENDE :**
- Limite et cotes cadastrales appliquées (limite faciale non garantie)
 - 12,00 Limites et cotes appliquées
 - (12,00) Cote archivée issue du document d'arpentage dressé par M. MARCHAND, Géomètre-Expert à St MAUR des FOSSES le 13/12/1989 et portant création des parcelles AI 319 à 321
 - 12,00 Limites et cotes d'élargissement
 - Servitude de cour commune (non affectées) à créer sur le terrain A ou profit de la parcelle cadastrée AI n°321. (Repères a à e) S = 10m²env.
 - Servitude de cour commune (non affectées) à créer sur le terrain A ou profit de la parcelle cadastrée AI n°319. (Repères q à s) S = 5m²env.
 - Servitude de cour commune (non affectées) à créer sur le terrain A ou profit de la parcelle cadastrée AI n°319. (Repères u à z) S = 92m²env.
 - Emplacement réservé n°18 d'élargissement à 10m de la rue de Bry, mentionné au PLU ou titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Parc urbain ouvert au public, mentionné au PLU ou titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

